

CONDITIONS GÉNÉRALES 2026

A.1. L'ORGANISATEUR

Association Renc'Art, la Rencontre des Métiers d'Art
7 allée des Fleurs - 11000 Carcassonne
Siren : 912 662 681
contact@renc-art.net

A.2. NATURE, DATE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Salon dénommé "Renc'Art",
Exposition-vente d'artisanat d'art,

samedi 12 septembre 2026 de 10h à 19h et dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 18h.

Lieu : Palais des Congrès de Gruissan
13 avenue de Narbonne, 11430 Gruissan

Installation des stands : vendredi 11 septembre entre 16h et 20h, et samedi 12 septembre de 7h à 9h30.

Démontage : dimanche 13 septembre à 18h.

Les modalités d'organisation, notamment les dates et les horaires des événements, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à sa seule initiative.

A.3. ORGANISATION

L'organisateur mettra à disposition de l'exposant·e un stand cloisonné aux dimensions choisies, en intérieur. Le placement se fera par l'organisateur.

Chaque exposant·e prévoit son propre matériel d'exposition et de scénographie, ses propres éclairages (**LED uniquement**) et ses rallonges.

Les habillages de stands avec nappes ou tissus sont proscrits, merci de porter une attention particulière à votre scénographie (n'hésitez pas à nous contacter pour des avis, conseils,...).

Les caisses avec vos stocks,... ne doivent pas être apparentes, une salle sera à votre disposition pour entreposer votre stock.

Café associatif et food truck sur place.

A.4. MONTANT ET NATURE DES PRESTATIONS

L'organisateur demande aux exposants·es une participation pour les frais d'organisation, de communication et d'aménagement de l'espace.

Soit, et afin de valider l'inscription, une participation de :

- **stand 2x2m : 140 €**
- **stand 4x2m : 240 €**

Le paiement de la participation devra s'effectuer :

- par virement IBAN : FR76 1027 8089 9100 0209 6740 196 - BIC : CMCIFR2A
- ou par chèque à l'ordre de : Renc'Art, La Rencontre des Métiers d'Art

A.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un comité de sélection, constitué notamment des membres du conseil d'administration, d'institutionnels et de membres bienfaiteurs déterminera la sélection des exposants·es.

L'organisateur est seul habilité à organiser la sélection des exposants.es et à les placer dans l'espace.

L'exposant·e s'engage à n'exposer à la vente que des articles issus de sa fabrication.

A.6. ANNULATION

Toute demande de désistement devra être communiquée à l'organisateur au plus tard 60 jours avant l'événement, passé ce délai, les frais d'inscriptions seront dûs. Si un cas de force majeure empêchait l'organisation de la manifestation, la responsabilité de l'organisateur se limiterait au remboursement du montant perçu.

La cotisation d'adhésion à l'association n'est pas remboursable en cas d'annulation de l'une ou l'autre des parties.

A.7. RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus durant les heures d'ouverture et de fermeture du marché.

Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant·e qui en a la charge.

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manœuvres d'installation du marché, de remballage et démontage en fin de marché ou du fait de la présence de véhicules devant le lieu de l'exposition.

L'exposant·e se doit de respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation majeure, l'organisateur sera en droit de réclamer des indemnités à l'exposant·e responsable. Il est donc important que l'exposant·e ait sur lui une attestation d'assurance.

Les exposants·es s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

A.8. PRÉSENCE

L'exposant·e, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent·e tout au long de la manifestation ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le/la représentant·e doit alors être signalé·e en tant que tel à l'organisateur.

Les associations qui représentent un ou plusieurs artisans·es pourront participer à la condition que les artisans·es présentés·es respectent les critères ci-dessus et qu'un ou plusieurs de ces artisans·es soi(en)t présent·e(s) en permanence sur le stand.

A.9. VENTES

L'exposant·e est entièrement responsable des ventes effectuées lors du salon. Du point de vue fiscal, il/elle doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous revenus aux services fiscaux. Il/elle est également responsable envers les acheteurs (qualité des œuvres vendues, du service après vente s'il y a lieu).

Aucun pourcentage ne sera réclamé sur les ventes que l'exposant·e aura effectuées lors de l'évènement.

A.10. COMMUNICATION

L'organisateur se charge de la communication, médiatisation et publicité de la manifestation.

Toutefois, pour garantir le succès de la manifestation, des moyens de communication (affiches, flyers, mails, posts) seront mis à disposition de l'exposant·e pour que celui/celle-ci les diffuse.

Pour un plus grand succès, nous demandons aux exposants·es de relayer l'information un maximum, grâce aux différents supports.

Les exposants·es acceptent la diffusion d'images de leur production et/ou portrait sur support papier et web à des fins de communication de Renc'Art qui promeut ainsi leurs activités.